



RÉGION
NORMANDIE

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES DE NORMANDIE

Thème : Orientation – accompagnement des jeunes

Objectif stratégique : permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle

Mission : Réussir la relation orientation - formation - emploi

Territoire : Normandie

Type d'aide : Subvention

Contacts : Mission Innovation et Appui au Pilotage (secrétariat : 02.14.47.62.13).

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les Missions Locales ont pour objet d'aider les jeunes de 16-25 ans à lever les différents freins en vue d'accéder à une formation ou un emploi. Dans son article L. 5314-2, le Code du travail indique que les Missions Locales s'inscrivent dans le cadre d'une mission de service public pour l'emploi, définie ainsi :

- Les Missions Locales assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi ;
- Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter des actions visant des jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale ;
- Elles contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- Elles sont reconnues comme participant au repérage des situations qui nécessitent un accès aux droits sociaux et à la prévention et aux soins.

Par ailleurs, la loi n 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a défini les Missions Locales comme opérateurs du Conseil en Evolution Professionnelle et en fait ainsi des acteurs essentiels de l'Orientation en Normandie.

Par un accord cadre contractualisé pour la période 2024 – 2027, la Région Normandie et le réseau des Missions locales souhaitent constituer et déployer une offre de service globale au bénéfice des publics jeunes suivis par les Missions Locales, intégrant les dispositifs de la Région Normandie afin de répondre aux objectifs suivants :

- Accompagner les jeunes dans leur démarche d'orientation, d'information sur les métiers, de construction de projet socio-professionnel,
- Faciliter l'accès à la formation et développer les compétences des publics jeunes, notamment en mobilisant l'offre de formation du territoire,
- Participer à lutte contre le décrochage scolaire et favoriser le rattachage,
- Favoriser l'accès aux droits, l'autonomie et le développement de compétences citoyennes,
- Favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi des jeunes,
- Sécuriser les parcours des jeunes.

La Région contribue financièrement à l'atteinte de ces objectifs.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Les Missions Locales et l'Association Régionale des Missions Locales de Normandie

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

La Région attribue en début d'année une subvention de fonctionnement versée à chacune des structures du réseau, destinée à contribuer financièrement aux politiques et actions mises en œuvre pour remplir ces objectifs. Cette aide est mobilisée annuellement sur l'enveloppe régionale dédiée aux Missions Locales et adoptée au BP de l'année n.

La convention de partenariat se décline de manière opérationnelle et budgétaire au sein d'une convention financière annuelle.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Les Missions Locales déposent via le guide des aides de la Région Normandie une demande de subvention pour l'année à venir, qui comprend :

- un dossier de demande basé sur le CERFA 17⁰1 21 56*05, dûment complété et mettant en exergue les points forts prévus et le budget prévisionnel ;
- un document autorisant le responsable légal à faire la demande de subvention et à signer toute convention attenante,
- Un Relevé d'identité Bancaire

L'instruction des dossiers de demande de subvention des Missions Locales est réalisée par la Direction de la Formation Tout au Long de la Vie. Si celle-ci se révèle favorable, une décision d'attribution de financement est adoptée par la Commission Permanente du Conseil Régional.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément à la convention financière annuelle et au règlement régional des subventions en vigueur.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée Plénière du 12 décembre 2022 (BP), Commission Permanente du Conseil Régional du 6 novembre 2023.